

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2136-20 D'UN MONTANT DE 100 000 \$ VISANT DES TRAVAUX DE COMPLÉTION DE DIVERSES VOIES CYCLABLES EN 2021, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt s'insère dans le plan de développement de la Ville de son réseau en transport en commun et de son réseau de voies cyclables afin d'assurer à sa population active des liens efficaces, sécuritaires et conviviaux.

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-11-526, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à un règlement d'emprunt d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, chef de la division génie et bureau de projets en date du 4 novembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Α	rti	icl	le	9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 avril 2021.

Le maire, Le greffier,

Pierre-Paul Routhier George Dolhan, notaire

Chăteauguay



TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT:

Règlement d'emprunt décrétant Sélectionner le type de règlement.

Règlement d'emprunt d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de voies cyclables à travers la ville en 2021, à la valeur, sur l'ensemble du territoire, sur XX ans

N° de projet PTI : AT21-022

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes		Détail des montants	Montant estimatif
		-	\$
1 Partie 1 - Travaux de marquage			
1.1 Lignes à effacer		10 000	
1.2 Lignes proposées		40 000	
1.3 Logos		10 000	
	Sous-total		60 000
2 Partie 2 - Panneaux de signalisation			
2.1 Nouveaux panneaux		15 000	
	Sous-total		15 000
3 Partie 3 - Délinéateur			
3.1 Bollars flexibles		5 000	
	Sous-total		5 000

Sous-total (

•

Sous-total: 80 000

Frais incidents (maximum 35 %)	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	4 000	×
Contingences	5.00 %	4 000	
Honoraires professionnels	8.00 %	6 400	
Frais de financement	7.00 %	5 600	
	Sous-total		20 000

TOTAL : 100 000

Signature du gestionnaire responsable

2020-11-05

Jasmin Fournier, ing. Chef de la Divisio

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

Voies cyclables 2021_devis estimatif.xlsx Version du 5 mars 2018